

**Bruxelles, le 29 octobre 2024
(OR. en)**

**13663/1/24
REV 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0229(NLE)**

**POLCOM 251
UD 189
COLAC 102**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité "Commerce" institué par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie, le Pérou et l'Équateur, d'autre part, en ce qui concerne des modifications des appendices 2, 2A et 5 de l'annexe II dudit accord - Adoption

1. Le 19 septembre 2024, la Commission a présenté au Conseil la proposition de décision du Conseil visée en objet (doc. 13662/24 + ADD 1).
2. Le 26 septembre 2024, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a examiné et approuvé le texte de la proposition, assorti de quelques modifications nécessaires.
3. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
 - adopter la décision du Conseil dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13664/24 + ADD 1 + ADD 1 REV 1 (es);

- décider de faire publier au Journal officiel de l'Union européenne la décision du comité "Commerce" UE-Colombie/Pérou/Équateur, dont le texte figure dans le document 13664/24 ADD 1 + ADD 1 REV 1, une fois adoptée;
 - noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil lui sera transmise; ainsi que
 - prendre acte de la déclaration figurant dans l'addendum à la présente note.
-